



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021
Délibération n° DEL-2021-0172

OBJET : Désignation de représentants suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14. 6. 21

et affichage le

14. 6. 21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu la délibération DEL-2020-0215 de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/07/2020 portant désignation des représentants du Grésivaudan au sein de diverses instances extérieures et notamment du SMMAG ;

A ce jour, Le Grésivaudan est représenté au sein du SMMAG par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

4 Titulaires :

M. Henri BAILE

M. François BERNIGAUD

Mme Christelle MEGRET

Mme Coralie BOURDELAIN

2 Suppléants :

Mme Régine MILLET

M. Christophe BORG

Les nouveaux statuts du SMMAG prévoient que les membres doivent désigner autant de suppléants que de membres titulaires et que ces suppléants peuvent être affectés à un membre titulaire.

Ainsi, il convient de désigner deux suppléants supplémentaires et de les affecter, ainsi que ceux désignés en juillet, à des membres titulaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0172-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Une candidature a été reçue pour chaque siège à pourvoir.
Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nouvelles désignations et affectations sont les suivantes :

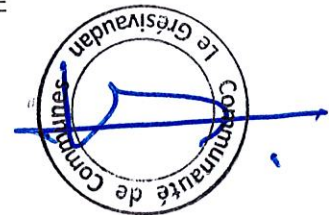
M. Henri BAILE suppléant : Jean-François CLAPPAZ
M. François BERNIGAUD suppléant : Christophe BORG
Mme Christelle MEGRET suppléant : Christophe SUSZYLO
Mme Coralie BOURDELAIN suppléant : Régine MILLET

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0172-DE
Date de réception en préfecture : 13/06/2021